

VILLE DE RIXHEIM
Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
68-216802785-20260212-DCM-9-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Séance ordinaire du 12 février 2026

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 9 de l'ordre du jour

Mise à disposition d'un terrain au profit de l'association « Les Archers du Cercle de Rixheim »

L'association « les Archers du Cercle de Rixheim » souhaite développer ses activités en aménageant un espace destiné au tir extérieur et à la pratique de « l'archery tag ».

Pour cela, une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 14 a été identifiée comme un emplacement particulièrement intéressant du fait de sa surface et de sa proximité immédiate avec le stade municipal et de places de stationnement.

Il est ainsi envisagé de mettre à disposition de l'association ce terrain selon les modalités prévues dans une convention d'occupation.

La mise à disposition étant consentie à titre gratuit et sa durée totale étant susceptible d'excéder douze ans, la décision d'attribution relève des prérogatives du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition au profit de l'association « les Archers du Cercle de Rixheim » d'une emprise foncière située sur la parcelle cadastrée section AV n° 14 selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe ;
- d'accorder la gratuité de l'occupation ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



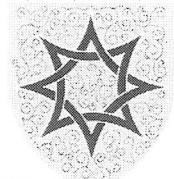
Barbara HERBAUT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 FEV. 2026

République Française



Ville de
Rixheim

Convention de mise à disposition d'un terrain
à titre précaire et révocable à
l'association «LES ARCHERS DU CERCLE DE RIXHEIM»

Entre

La Ville de Rixheim, sise 28, rue Zuber 68170 Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, agissant en sa qualité de Maire, habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026,

Et

L'association « Les Archers du Cercle de Rixheim » représentée par son Président, Monsieur Adrien RENCK, domicilié 7, rue Théodore Boch à LUTTERBACH,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Rixheim est propriétaire du terrain cadastré section AV n° 14 d'une superficie de 495,93 ares situé rue du Stade à Rixheim, correspondant au stade municipal, à un parking et un lieu d'entreposage pour les services techniques municipaux. Il accueille les associations de football et de roller de vitesse. Afin d'accompagner le projet d'un pas de tir extérieur et de la pratique de l'archery tag, porté par l'association des Archers du Cercle de Rixheim il est décidé de mettre à disposition une partie du terrain à savoir le lieu d'entreposage des services techniques et une partie des places de stationnement.

Aussi la Ville a décidé d'établir une convention de mise à disposition au profit de l'association.

Pour compléter cette occupation, les locaux du stade seront mutualisés (sanitaires, salle de réunion...) ce qui fera l'objet d'une convention distincte.

L'association se chargera d'aménager le terrain : pose de cibleries, et édification d'une palissade à l'arrière du terrain jouxtant le parcours vitae pour satisfaire les exigences de sécurité imposées par la Fédération Française de tir l'arc.

Les parties conviennent d'exclure expressément la présente mise à disposition du régime des baux d'habitation ou commerciaux.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition à l'association précitée du terrain formalisé sur le plan joint en annexe situé 1 rue du Stade à Rixheim.

Article 2 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable et prend effet à compter de sa signature pour une durée de dix ans. Au-delà de cette période initiale, elle sera renouvelée tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale, reconductions comprises, de quinze années.

La présente convention peut être dénoncée de manière unilatérale par la Ville de Rixheim à tout moment, par lettre recommandée adressée à l'association, en respectant un préavis de trois mois.

L'association ne pourra réclamer aucune indemnité du fait de cette résiliation et reconnaît le caractère précaire de la présente convention.

L'association a la possibilité de résilier la mise à disposition moyennant un préavis de 3 mois.

A l'expiration de la convention pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des aménagements, améliorations ou acquisitions, de toute nature, deviendront de plein droit et sans indemnité pour l'association, la pleine propriété de la Ville.

Article 3 : Destination

L'association occupera les biens mis à disposition pour y exercer ses activités propres, conformément à ses statuts et à son objet rappelé dans le Préambule de la présente convention.

Ils ne pourront être utilisés que par l'association elle-même sans changer la destination première et leur utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.
Toute autre activité est à soumettre au préalable à l'autorisation de la ville.

L'association ne pourra ni sous-louer en tout ou partie, ni concéder la jouissance des lieux loués.
Tout abus dans l'utilisation du terrain entraînera la résiliation de plein droit de la convention et sans indemnité pour l'association.

Article 4 : Prix

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Obligations de l'association

L'association supportera l'ensemble des charges ainsi que les travaux d'entretien et de réparation ordinaire. Elle devra effectuer les réparations et se chargera de l'entretien du terrain pendant la durée de la mise à disposition.

L'association ne peut modifier ou changer l'aménagement du terrain qu'avec le consentement écrit de la Ville.

Lorsque le preneur souhaite réaliser de nouvelles installations ou procéder à des travaux importants de rénovation des installations existantes, il en informe préalablement la Ville.

L'association prendra toutes les mesures utiles à la bonne conservation des lieux.

Article 6 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de l'association, un terrain clôturé avec un portillon permettant l'accès au terrain par la rue des lièvres.

La Ville prend en charge les travaux et grosses réparations, à sa discrétion. En cas de non-réalisation des travaux de grosses réparations, l'association ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucune compensation à la Ville.

Article 7 : Responsabilité, assurance et sécurité

L'Association est seule responsable des accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités et de l'utilisation des lieux. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de faits de l'Association, de ses membres, préposés ou participants.

L'Association est responsable des dommages occasionnés aux biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition lors de l'utilisation des locaux.

La responsabilité de la Ville n'est pas engagée en cas de trouble dans les conditions de la présente mise à disposition ou de dommages causés par des tiers en cas de vol ou de cambriolage, en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité ou tous autres services, soit du fait de l'Administration, soit de travaux, réparations, gelées ou force majeure.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités et contre le recours des tiers, ainsi que les risques locatifs ; une attestation d'assurance est transmise au moment de la signature de la convention, et chaque année, à l'échéance de la convention.

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus. L'Association s'engage également à respecter la réglementation de la Fédération lors des diverses manifestations.

Article 8 : Visites

Les représentants de la Ville pourront à tout moment visiter les lieux pour constater la bonne application de la convention.

Article 9 : Bilan moral et financier

Chaque année, l'association remettra à la Ville de Rixheim un bilan moral et financier relatant son activité, bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes si l'association est assujettie à cette obligation.

Article 10 : Election de domicile et litiges

Les parties font élection de domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait en 2 exemplaires, à Rixheim le

Pour la Ville :
Le Maire,

Pour l'association :
Le Président,

Rachel BAECHTEL

Adrien RENCK